

Chaque apporteur se verra attribuer une carte magnétique qui lui donnera accès au site.

Ces cartes personnelles seront fournies gratuitement par la Communauté de Communes à qui toute perte ou vol devra immédiatement être signalé.

A chaque passage, l'apporteur devra présenter sa carte ainsi qu'une pièce d'identité.

Article 6 : Accès à titre gratuit

L'accès à la déchetterie est gratuit pour les catégories d'apporteurs suivantes :

- Particuliers du territoire
- Associations du territoire
- Associations d'insertion travaillant sur le territoire

Les salariés employés en CESU par un particulier du territoire pourront accéder gratuitement à la déchetterie :

- à condition d'être accompagnés du particulier employeur porteur de sa carte magnétique
ou
- sur présentation des justificatifs suivants :
 - ✓ attestation d'emploi établie par le particulier (*modèle disponible à la déchetterie ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes*)
 - ✓ carte magnétique du particulier employeur

Article 7 : Accès à titre payant

Les apporteurs professionnels (artisans, commerçants, bailleurs sociaux) sont acceptés sous conditions :

Professionnels du territoire	Acceptés	25 €/m ³
Professionnels hors territoire justifiant d'un chantier au sein des Sorgues du Comtat *	Acceptés	40 €/m ³
Professionnels hors territoire ne pouvant justifier d'un chantier au sein des Sorgues du Comtat	Refusés	---

* Le justificatif de chantier pourra être un devis de moins de 3 mois validé par le client ou une attestation d'emploi (*modèle disponible à la déchetterie ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes*).

Le barème de facturation appliqué est celui voté par le conseil communautaire par délibération DE/44/8.8/08/07.2015-10 jointe en **annexe 3**.

La redevance sera perçue directement par la Communauté de Communes au moyen d'un titre de recette établi mensuellement à partir des volumes enregistrés à chaque passage.

Le non règlement des factures entraînera la désactivation du badge jusqu'à régularisation.

Afin de prévenir tout litige, le professionnel doit conserver le ticket qui lui a été remis par l'agent de déchetterie lors de son passage; ce ticket est porteur de la date, des nature et quantité des déchets apportés et de la signature de l'apporteur. La collectivité en conserve une version informatique.

Si le professionnel refuse de signer le bon d'apport, il n'est pas autorisé à accéder au site et à y déposer ses déchets.

Annexe 4 : Quotas

Les déchets seront acceptés sous réserve d'un taux de remplissage des bennes permettant le vidage.

	Particuliers	Professionnels
Gravats	1 m ³ /jour dans la limite de 6 m ³ /an	1 m ³ /jour
Encombrants	2 m ³ /jour dans la limite de 20 m ³ /an	2 m ³ /jour
Végétaux	3 m ³ /jour dans la limite de 24 m ³ /an	3 m ³ /jour
Autres déchets	pas de quota	pas de quota

Des dépôts supérieurs aux quotas pourront exceptionnellement être autorisés ; ces dérogations seront laissées à l'appréciation du responsable du site qui aura l'obligation d'en faire état à la communauté de communes. Dans ce cas, l'utilisateur devra appliquer les consignes données par l'agent de déchetterie et échelonner ses apports si besoin.

Cette annexe pourra être modifiée en fonction des besoins.